sur des terres en vertu de la Loi d'établissement des soldats, impose l'étude immédiate d'un moyen de réduire substantiellement leur dette capitale; qu'un comité de la Chambre soit nommé pour s'enquérir de la situation et faire rapport au Parlement le plus tôt possible au cours de la session actuelle.

M. Millar—Lundi prochain—Résolution—

Attendu que le creusage du Saint-Laurent est un projet d'importance pri-

mordiale et comporte des frais énormes; et

Attendu que des assemblées publiques, des chambres de commerce, etc., de l'ouest du Canada et d'ailleurs ont adopté, en conséquence d'une propagande active que des intéressés des Etats-Unis et de l'Est du Canada dirigent, des résolutions exigeant que le gouvernement entreprenne immédiatement les travaux; et

Attendu que ectte propagande semble être profondément trompeuse sous certains rapports, surtout quant à l'économie qui serait effectuée dans le trans-

port du blé, qu'on dit fréquemment être de onze cents le boisseau;

Il est résolu que le comité permanent des chemins de fer et des canaux soit prié d'étudier à fond pour en faire rapport sur la question des économies qui pourraient résulter du creusage du Saint-Laurent pour le transport du grain, absolument en dehors de l'économie qui peut découler du creusage du canal Welland.

M. Leader—Lundi prochain—Résolution—Vu l'absolue nécessité d'économiser dans toutes les sphère de l'activité publique et privée, il incombe au Parlement du pays de prendre l'initiative; en conséquence, la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait pourvoir à réduire les indemnités, et appointements payés aux ministres de la Couronne, au chef de l'opposition et aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes par 12% des indémnités et appointements actuels.

Le Premier ministre—Lundi prochain—Il est résolu par.....la Chambre des Communes qu'il est expédient pour le Parlement d'approuver la convention intervenue entre Sa Majesté et le président des Etats-Unis d'Amérique, et signée à Washington le vingt-trois janvier mil neuf cent vingt-quatre, à l'effet d'éviter les difficultés qui pourraient survenir entre eux au sujet des lois en vigueur aux Etats-Unis relativement aux breuvages alcooliques, convention dont copie a été soumise au Parlement.

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté la résolution ci-dessus, et les priant de s'unir à la Chambre

dans l'approbation de la convention en question.

Que le greffier porte ledit message au Sénat.